
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2012 - 1253 du 28 décembre 2012
portant ratification de l'accord de financement du projet
forêt et diversification économique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°39 -2012 du 28 décembre 2012 autorisant la ratification de l'accord de
financement du projet forêt et diversification économique ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de financement du projet forêt et diversification
économique, signé le 13 juin 2012, à Brazzaville, entre la République du Congo et
l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé au présent
décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

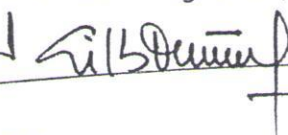
28 décembre 2012

Fait à Brazzaville, le

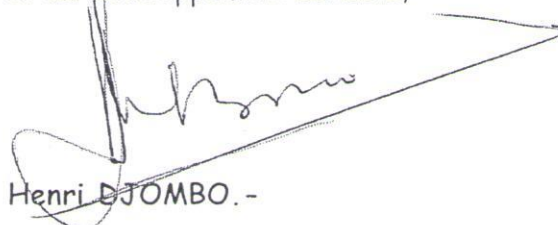

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,


Henri DJOMBO.-